

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-1

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)
POUR TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

Séance du 30 janvier 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 23 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absents excusés : Christelle Roblet, Annabel Monteiro

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose au Conseil le projet de travaux de voiries communales suite au rapport de la mission confiée à ICA ; la route des Rousseaux ainsi que celle des Marchands sont retenues en priorité puis celle de la Rabelette pour la partie allant du cimetière à la traverse de la Rabelette.

Le coût prévisionnel s'élève à 175 000,00€ HT soit 210 000,00€ TTC.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).



Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

2023	Montant HT	ETAT DETR	DEPARTEMENT	COMMUNE
Travaux voiries	175 000€			
Maitrise d'œuvre : Diagnostic	2 000€ 7 875€			
% travaux : 4,5%				
Montant total :	184 875€	55 462€	23 530€	105 883€
En %	100%	30%	13,44% ou 2,4€ le m2	57,27%

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Avril : appel d'offre et signature du marché
- Juillet : début des travaux
- Octobre : fin des travaux

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le projet des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise les travaux de voirie communale exposés,
- adopte le plan de financement ci-dessus,
- précise que le montant des travaux sera inscrit au budget 2023,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Emmanuel Lagrange



Diffusion sur le site internet de la commune le : 31 janvier 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-2

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR
TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

Séance du 30 janvier 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 23 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absents excusés : Christelle Roblet, Annabel Monteiro

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire expose au Conseil le projet de travaux de voiries communales suite au rapport de la mission confiée à ICA ; la route des Rousseaux ainsi que celle des Marchands sont retenues en priorité puis celle de la Rabelette pour la partie allant du cimetière à la traverse de la Rabelette.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Département. Le dossier sera déposé dans les prochains jours, soit avant mars 2023.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

2023	Montant HT	ETAT DETR	DEPARTEMENT	COMMUNE
Travaux voiries	175 000€			
Maitrise d'œuvre :	2 000€			
Diagnostic	7 875€			
% travaux : 4,5%				
Montant total :	184 875€	55 462€	23 530€	105 883€
En %	100%	30%	13,44% ou 2,4€ le m2	57,27%



L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Avril : appel d'offre et signature du marché
- Juillet : début des travaux
- Octobre : fin des travaux

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les travaux prévus et la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise les travaux de voirie communale exposés,
- adopte le plan de financement ci-dessus,
- précise que le montant des travaux sera inscrit au budget 2023,
- sollicite une subvention au Département.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Emmanuel Lagrange

Diffusion sur le site internet de la commune le : 31 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-3

Objet de la délibération : ANNULLATION DU TRANSFERT PARTIEL DE LA TAXE
D'AMÉNAGEMENT VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRES DU HAUT BERRY (Délibération 2022-46 du 21 novembre 2022)

Séance du 30 janvier 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 23 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absents excusés : Christelle Roblet, Annabel Monteiro

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire informe le Conseil que le 21 novembre 2022, par délibération n°2022-46, avait été acté le transfert partiel de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry prenant effet au 1^{er} janvier 2023.

Hors, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Pour rester cohérente avec l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'annulation du transfert partiel de la taxe d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 018-211801899-20230130-2023_3-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'aménagement à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Emmanuel Lagrange



Diffusion sur le site internet de la commune le : 31 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-4

Objet de la délibération : CONVENTION DE MUTUALISATION DES FRAIS DE
TRANSPORT, ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Séance du 30 janvier 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 23 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absents excusés : Christelle Roblet, Annabel Monteiro

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de mutualisation des frais de transport pour l'année scolaire 2021-2022 de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative au remboursement des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melin à St Martin d'Auxigny.

Les frais de transport sont évalués à 14,88 € par enfant soit pour 42 enfants ayant participé, le montant du remboursement s'élève à 624,96€.

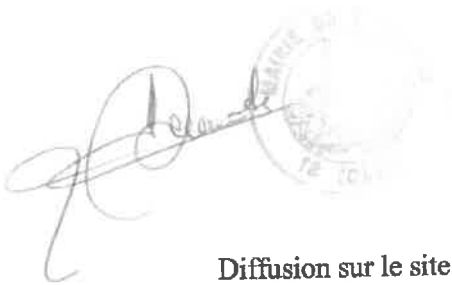
Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ce montant et autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et de faire procéder au règlement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le remboursement, à l'unanimité, et autorise Madame le Maire à signer la convention et effectuer le versement.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Emmanuel Lagrange



Diffusion sur le site internet de la commune le : 31 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-5

Objet de la délibération : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU RESTAURANT SCOLAIRE

Séance du 30 janvier 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 23 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absents excusés : Christelle Roblet, Annabel Monteiro

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire informe le Conseil que la Société de restauration API nous a annoncé que les repas annulés doivent être décommandés 24h à l'avance et avant 9h00 du matin. A défaut, ils nous sont facturés.

Jusqu'à maintenant, les repas pouvaient être décommandés le jour même avant 8h00, ce qui correspond à peu près à l'heure de la livraison.

C'est pourquoi, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire et d'en informer les familles.

Le règlement suivant est proposé :

- Pour une bonne organisation et gestion des commandes de repas, les tickets correspondant aux repas qui seront pris pour la semaine suivante seront à remettre le **jeudi précédent avant 12h00** dans la boîte prévue à cet effet à l'école.
- En cas d'absence pour cause de maladie, vous devez prévenir par SMS Madame Laure GELIN (responsable de la cantine) au 06 09 14 92 67, 1 jour ouvré scolaire avant 09h00 impérativement pour que le repas soit décompté et non facturé.
- Au-delà, il sera préparé et facturé. Les repas commandés donc facturés seront disponibles de 11h30 à 11h50 (à prendre par la famille au restaurant scolaire).

- Tableau récapitulatif

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le 31/01/2023
ID : 018-211801899-20230130-2023_5-DE

Jour d'absence	Annuler avant :
Lundi	Vendredi de la semaine précédente : 9h
Mardi	Lundi précédent : avant 9h
Jeudi	Mardi précédent : avant 9h
Vendredi	Jeudi précédent, avant 9 h

De plus, il ne sera pas commandé de repas pour les enfants qui n'auraient pas déposé leur ticket le jeudi préalable, ou dont les parents n'auraient pas confirmé par SMS la commande de repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuvera la modification du règlement, à l'unanimité, et demande à Madame le Maire de le transmettre aux familles afin de le mettre en application immédiatement.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Emmanuel Lagrange



Diffusion sur le site internet de la commune le : 31 janvier 2023